

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 7 NOVEMBRE 2017 à 20 H 45

Convocation du 31 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le sept novembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Françoise ESTEOULE, Sabine BREDOUX, Messieurs Jacques RADÉ, Philippe BAPTIST, Franck PAILLOUX, adjoints, Mesdames Valérie ABRIOUX, Sandrine GILBERT, Carole JACQUES, Marie-José GOULD, Messieurs Alain FRANGI, Julien BAEYAERT, Guy BRANET, Lucien COCHARD conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre SIVADIER à Monsieur Daniel CHEVALIER

Absents : Mesdames Héloïse BONIFACE ACHILLE, Lucile ESNAULT, Nicolas DESCAMPS

Secrétaire de séance : Madame Valérie ABRIOUX

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour,

Un point est ajouté:

INTERCOMMUNALITE/SDESM-Travaux concernant le réseau d'éclairage public 2018

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 est adopté

II.INTERCOMMUNALITÉ : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sur les compétences obligatoires au sein de la Communauté de Communes du Val Briard.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Val Briard a transmis à la commune le rapport définitif établi le 20 septembre dernier par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

Ce rapport doit être approuvé par délibération.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L. 1609 nonies C,

VU le rapport de la C.L.E.C.T portant sur l'évaluation des charges transférées des communes à la C.C du Val Briard au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT que la CLECT a adopté ce rapport dans sa séance du 20 septembre 2017 et l'a transmis dans les temps aux communes pour approbation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

ADOPTE le rapport 2017 de la CLECT.

III.INTERCOMMUNALITÉ : Projet d'accord local dans le cadre de l'extension du périmètre de Val d'Europe Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU les délibérations des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve Saint Denis sollicitant leur retrait de la communauté de Communes du Val Briard créée au 1^{er} janvier 2017 et demandant leur adhésion à la communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » du 30 mars 2017, portant approbation de la demande d'adhésion des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis à Val d'Europe agglomération ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale en date du 25 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis ont respectivement délibéré en date des 31 janvier et 21 février derniers pour solliciter leur retrait de la communauté de Communes du Val Briard créée au 1^{er} janvier 2017 et pour demander leur adhésion à la communauté d'Agglomération de Val d'Europe ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 30 mars 2017, Val d'Europe Agglomération a approuvé l'adhésion des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve- Saint-Denis à Val d'Europe agglomération ; que les conseils municipaux de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre et Serris ont répondu favorablement et l'unanimité à cette demande.

CONSIDÉRANT que la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en sa formation restreinte le 25 septembre 2017, consultée pour avis simple, dans le cadre de ce projet de « retrait-adhésion » s'est également prononcée favorablement à l'unanimité de ses membres ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-6-2 du CGCT régit les incidences de l'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre sur la recomposition de son conseil communautaire. Cette disposition énonce : « Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

1° En cas (...) d'extension du périmètre d'un tel établissement [public de coopération intercommunale à fiscalité propre] par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...), il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 (...) »

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération devra être recomposé conformément à l'article L5211-6-1, soit dans les conditions de droit commun soit par le biais d'un accord local ;

CONSIDERANT la proposition *d'accord local* suivante :

	ACCORD LOCAL
Serris	11
Magny-le-Hongre	9
Bailly-Romainvilliers	9
Chessy	7
Coupvray	4
Villeneuve le Comte	2
Villeneuve Saint-Denis	1
Conseil communautaire	43

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la répartition issue de l'accord local, telle qu'exposée ci-dessus pour la composition du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération, soit un nombre total de sièges de conseiller communautaire égal à 43.

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le préfet de Seine et Marne ;
- A Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération ;

Aux maires de chacune des communes concernées.

IV.INTERCOMMUNALITÉ : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne: Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR BAPTIST,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

V.INTERCOMMUNALITE/SDESM : Travaux concernant le réseau d'éclairage public 2018

VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
CONSIDÉRANT l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR BAPTIST,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières
DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Avenue Jules Ferry et Allée de la Pointe.
DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de 15 candélabres sur le réseau d'éclairage public de l'Avenue Jules Ferry et de l'Allée de la Pointe.
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 32 300,00 € HT soit 38 760,00 € TTC.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.
AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer les traitements et le recyclage des déchets.

VI.AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration EPAFRANCE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,
VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 76,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33,
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un administrateur au sein du conseil d'administration d'EPAFRANCE,
CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur le Maire Monsieur Daniel CHEVALIER au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration d'EPAFRANCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

DESIGNE Monsieur Daniel CHEVALIER comme administrateur auprès du conseil d'administration d'EPAFRANCE

VII.URBANISME : Avis sur l'enquête publique environnementale concernant le projet d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune de Bailly Romainvilliers- Société GOODMAN

CONSIDÉRANT la proximité des habitations (400 mètres) du hameau de Bailly Romainvilliers,
CONSIDÉRANT les risques de pollution en cas d'incendie (plateforme réservée aux aérosols),
CONSIDÉRANT le trafic important (910 véhicules/jour dont 600 poids lourds) généré par l'implantation de ce projet,
CONSIDÉRANT l'augmentation du trafic généré par la création de cet entrepôt soit +12,1% sur la RD231, +10.7% sur la RD406 et +0.8% sur l'A4,
CONSIDÉRANT que le trafic actuel est déjà très important sur ces axes,
CONSIDÉRANT que l'Etat n'a pas tenu ses engagements liés à Villages Nature en matière d'amélioration des infrastructures routières,
CONSIDÉRANT la grande amplitude horaire et journalière de l'activité logistique (24h/24 et 6 jours sur 7),
CONSIDÉRANT le faible nombre d'emplois qualifiés généré par cette activité,
CONSIDÉRANT que les compensations au titre des zones humides se feraient sur la commune de Villeneuve le Comte sans respect des paysages communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME BREDOUX,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

Émet un avis défavorable à ce projet.

VIII.URBANISME : Avis sur l'enquête publique environnementale concernant le projet d'autorisation d'exploiter un data-center situé sur le territoire de la commune de Bailly Romainvilliers- Société LINKCITY

CONSIDÉRANT l'éloignement des habitations par rapport au data-center LINKCITY (+ de 700m) y compris équipements collectifs et scolaires,
CONSIDÉRANT les risques minimes de pollution atmosphérique
CONSIDÉRANT que le seul risque réel est celui de l'incendie au droit des groupes électrogènes et que les mesures de sécurité paraissent satisfaisantes au vu des risques d'incendie,
CONSIDÉRANT le peu de trafic supplémentaire (+20 véhicules/jour) généré par l'implantation de ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME BREDOUX,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à ce projet.

SOUHAITE que l'énergie produite par l'ensemble des deux bâtiments serve à alimenter un ou des équipements publics

IX.FINANCES/BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°2

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal 17/03/28 du 28 mars 2017 approuvant le budget primitif de la commune 2017,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal 17/05/31 du 30 mai 2017 portant liquidation du syndicat intercommunal de la crèche de Rozay en Brie,

CONSIDÉRANT l'observation de la Trésorerie de Rozay-en-Brie demandant de rectifier les crédits budgétaires par une décision modificative,

CONSIDÉRANT la fiche de notification du Fonds National de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Il est nécessaire d'apporter les réajustements suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépense en €	Recette en €
002	002	Excédent antérieur reporté		- 235,78
014	739223	FPIC	+ 3 343,00	
022	022	Dépenses imprévues de Fonctionnement	- 3 578,78	
TOTAL			- 235,78	- 235,78

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépense en €	Recette en €
16	1641	Emprunts en euros		- 2 875,77
001	001	Solde d'Exécution reporté	- 2 875,77	
TOTAL			- 2 875,77	- 2 875,77

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ.

DÉCIDE de modifier comme suit les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

X-Questions diverses

IMPOTS INTERCOMMUNALITÉ

Suite à l'intégration de la commune à la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB), un nouveau taux de taxe intercommunale calculé à partir des taux pratiqués par les anciennes intercommunalités devait s'appliquer. Les services fiscaux se sont trompés sur ce nouveau taux tant pour la taxe foncière que pour la taxe d'habitation. Un réajustement va être opéré par les impôts et un avis complémentaire sera adressé prochainement aux habitants de Villeneuve le Comte.

COMPTEURS LINKY

La mise en place des compteurs LINKY aura lieu à partir de juillet 2018.

TRAVAUX

PORTES ET FENETRES : 25 000 euros supplémentaires de travaux ont été engagés. Les fenêtres du bâtiment de la Bibliothèque et le logement situé au 1^{er} étage du 5 rue Victor Hugo vont être remplacées.

La réserve de la salle des fêtes dédiée à l'association VLC Sports a été repeinte suite à un dégât des eaux. L'association a remercié la municipalité.

LIAISONS DOUCES

Les travaux concernant l'aménagement des chemins de promenade complémentaires à Villages Nature doivent commencer le 13 novembre prochain par la liaison Nord/Sud qui rejoint la commune de Bailly Romainvilliers suivie de la liaison Est. Aucune subvention n'a été obtenue auprès de l'Etat et de la Région.

CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT

Le Directeur de l'agence SUEZ en charge de la commune a fait part à Monsieur le Maire de sa demande de renégocier le contrat d'affermage de la commune en raison d'une perte financière d'un montant de 60 centimes d'euros par mètre cube. Monsieur le Maire indique qu'aucune renégociation n'est envisageable en dehors des clauses contractuelles. Le contrat arrivera à son terme en 2022.

PROJET DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire fait un point sur la situation pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet de gendarmerie. Le Conseil Municipal devra prendre une décision au prochain Conseil Municipal.

ARBRES DE NOEL

Un appel est lancé à tous les bricoleurs et bricoleuses le dimanche 12 novembre de 9h30 à 12h30 à la salle des Fêtes pour découper et peindre des sapins fabriqués à partir de palettes récupérés auprès de Villages Nature. Les sapins serviront ensuite à décorer la commune durant la période de Noël.

VILLAGES NATURE

Villages Nature a offert à la commune 3 cottages du 30 octobre au 3 novembre pour un mini séjour ados. 7 adolescents ont participé à ce séjour d'une durée de trois jours et tous ont passé un très bon moment avec au programme accrobranche, Aqualagon, raclette, soirée Halloween... Les deux jours restants, ce sont les élémentaires présents au centre de loisirs qui ont profité de l'offre.

EVENEMENT

La cérémonie du 11 novembre sera suivie d'une exposition organisée par la société d'histoire Vilcomtoise à la Salle des Fêtes de 14h à 18h.

La cérémonie d'Accueil des Nouveaux Habitants aura lieu en Mairie le vendredi 24 novembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30